



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires

Service Eau Biodiversité

Unité Forêt Chasse

Affaire suivie par : MJ. Bréchet

Téléphone : 05 49 03 13 21

Mel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr

Réf. : T/72/11/16/2018

Le directeur départemental des territoires

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des ACCA et des AICA du département
de la Vienne

Objet : Assemblée générale annuelle
Renouvellement des membres du conseil d'administration
Règlement intérieur annuel

Poitiers, le 23 MARS 2018

PJ : 5

Copie à :

- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Je vous rappelle que l'assemblée générale annuelle des membres de l'ACCA doit se réunir, sur convocation du président, du 1^{er} juin au 30 juin 2018 et que l'avis de convocation doit être affiché à la porte de la mairie au moins 10 jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, doit figurer sur l'avis de convocation.

Le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration doit être inscrit à l'ordre du jour, de même que toutes les décisions soumises au vote de l'assemblée (approbation des comptes de l'année écoulée, du projet de budget de l'année suivante, du règlement intérieur annuel...).

Il est conseillé de nommer un bureau de vote constitué d'un président et de deux assesseurs qui sera chargé d'assurer le déroulement des opérations de vote pour le renouvellement du tiers sortant et d'effectuer un vote à bulletins secrets.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- 1 modèle de liste d'émargement (pour faciliter le recensement des votants et le calcul des voix) ;
- 1 modèle de liste des membres du conseil d'administration (à compléter après le renouvellement du tiers sortant puis à transmettre à la DDT et, *en cas de modification*, au service des associations dont relève votre ACCA) ;
- 1 modèle de règlement intérieur annuel (à compléter après adoption par l'assemblée générale et à transmettre à la DDT pour approbation) ;
- 1 notice explicative ;
- 1 recueil des plaintes ou demandes de renseignements reçues en 2017 (transmis à titre de simple information).

Qui vote ?

- les membres chasseurs qui possèdent la carte de sociétaire de l'ACCA pour la saison en cours (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018) ; *Les titulaires de cartes temporaires ne peuvent pas participer aux délibérations de l'assemblée générale des membres ;*
- les propriétaires non chasseurs dont les terrains sont compris dans le territoire de l'ACCA s'ils ont fait, au préalable, une demande écrite d'admission en tant que membre de l'ACCA à titre gratuit (*cette demande peut être formulée au début de l'assemblée*).

.../...

Les pouvoirs

Chaque membre de l'ACCA peut donner procuration à un autre membre pour voter. Le pouvoir doit être donné par écrit et la date de l'assemblée générale doit y être mentionnée. Il est conseillé que le pouvoir soit accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du mandant (carte d'identité, passeport, permis de chasser, permis de conduire...).

Chaque membre de l'ACCA peut recevoir 1 ou 2 pouvoirs (selon ce qui est prévu à l'article 11 des statuts de votre ACCA).

Le nombre de voix

Chaque membre dispose d'une voix.

Chaque membre propriétaire dispose, en plus, d'une voix par tranche de 20 hectares et ce, jusqu'à un maximum de 6 voix, un apport inférieur à 20 hectares emportant l'attribution d'une voix supplémentaire. *Un membre propriétaire dispose au maximum de 7 voix, soit 1 voix de membre et 6 voix (maximum autorisé) pour le territoire apporté à l'ACCA.*

Exemples :

- Propriétaire de 15 ha : 1 voix de membre + 1 voix de territoire = 2 voix
- Propriétaire de 28 ha : 1 voix de membre + 2 voix de territoire = 3 voix

Comment se déroule l'élection des membres du conseil d'administration ?

Il est conseillé de procéder comme indiqué ci-dessous :

- 1) Identifier le nombre de postes à pourvoir : il s'agit des postes occupés par les membres qui font partie du tiers sortant et, le cas échéant, des postes laissés vacants en cours de mandat :
 - Les membres sortants seront renouvelés pour 6 ans, soit jusqu'en 2024 ; ils peuvent être candidats au renouvellement de leur mandat ;
 - Les candidats élus pour pallier aux postes vacants seront élus pour la durée restante du mandat de leurs prédécesseurs ;
- 2) Enregistrer les votants sur une liste d'émargement (après vérification des pouvoirs) ;
- 3) Recenser les candidats ;
- 4) Etablir les bulletins de vote aux noms des candidats ;
- 5) Remettre à chaque votant le nombre de bulletins correspondant au nombre de voix dont il dispose et faire procéder au vote ;
- 6) Procéder au dépouillement, comptabiliser les voix et proclamer les résultats.

Approbation du règlement intérieur annuel pour la saison 2018-2019

Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne de l'ACCA. Certaines mesures adaptées au contexte local peuvent donc figurer au volet annuel du règlement intérieur dès lors qu'elles sont conformes à la réglementation en vigueur et à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ; ces mesures peuvent être plus restrictives ; elles ne peuvent être plus permissives.

Toutes les décisions relatives au fonctionnement de l'ACCA doivent être soumises au vote de l'assemblée générale annuelle des membres. Elles ne peuvent donc figurer au règlement intérieur que dans la mesure où elles ont été adoptées à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

.../...

Que faut-il faire après l'assemblée générale ?

- Election du bureau :

Après le renouvellement du tiers sortant, le conseil d'administration doit se réunir pour désigner le bureau ; celui-ci doit être composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Il peut comprendre aussi un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint.

- Rédaction du procès-verbal de l'assemblée :

Les délibérations des assemblées générales doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire ; ces procès-verbaux doivent être recopiés ou collés dans un registre spécial tenu à la disposition de toute personne intéressée au siège social de l'ACCA.

Afin de garantir la transparence du fonctionnement de l'ACCA et pour lever toute ambiguïté en cas de litige, le procès-verbal de chaque réunion d'assemblée doit indiquer le nombre de membres présents, le nombre total de voix dont ils disposent et, pour chaque question portée à l'ordre du jour, le nombre de voix obtenues en faveur de la proposition faite par le conseil d'administration.

Le procès-verbal de l'assemblée générale qui se tiendra courant juin 2018 devra mentionner également le nombre de voix obtenues par chaque candidat, ainsi que les noms des candidats élus au conseil d'administration.

- Transmission de documents au service chasse de la DDT :

* **le règlement intérieur annuel** : Vous devrez faire parvenir au service chasse de la DDT, au plus tard le 1^{er} août 2018, un exemplaire du règlement intérieur annuel dûment complété et signé par le président et le secrétaire (le modèle ci-joint doit être utilisé à l'exclusion de tout autre modèle précédemment transmis) ; ce règlement approuvé par mes services vous sera ensuite adressé pour diffusion auprès des adhérents ;

* **la liste complète des membres du conseil d'administration**, même si la composition n'a pas été modifiée suite à l'élection du tiers sortant (liste ci-jointe à compléter par vos soins).

- Transmission au service des associations dont dépend votre ACCA :

Si l'élection du tiers sortant a donné lieu à l'arrivée au conseil d'administration de **nouveaux membres**, vous devez transmettre au service des associations dont relève votre ACCA :

* la nouvelle composition du conseil d'administration (*modèle ci-joint*),

* le procès-verbal de l'assemblée générale au cours de laquelle ces nouveaux membres ont été élus.

Les ACCA de l'arrondissement de Poitiers doivent adresser ces documents à la Direction départementale de la cohésion sociale, bureau des associations, 4 Rue Micheline Ostermeyer, 86000 Poitiers, les ACCA de l'arrondissement de Châtellerauld à la Sous-préfecture de Châtellerauld, 2 Rue Choisin, 86100 Châtellerauld, les ACCA de l'arrondissement de Montmorillon à la Sous-préfecture de Montmorillon, 1 Boulevard de Strasbourg, 86500 Montmorillon.

Le service concerné vous fera parvenir ensuite un récépissé de déclaration du changement intervenu dans le conseil d'administration.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire qui vous serait utile.

Pour le directeur départemental des territoires

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

